

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE
D'HELLIEULE DURANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU
POTABLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 13 juin 2022, et jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, la circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier rue d'Hellieule, entre la place Saint-Martin et la rue de la Meurthe (côté quai Abel Ferry). La circulation sera interdite dans un premier temps dans le sens place Saint-Martin/rue de la Meurthe. Une fois le raccordement fait côté pair, la circulation sera interdite dans le sens rue de la Meurthe/place Saint-Martin.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 mai 2022

Le Maire,



David VALENCE